



Arrêté relatif à un crédit d'engagement de CHF 20'000.- pour l'achat d'un véhicule aux services des travaux publics et des bâtiments et arrêté d'octroi d'un crédit supplémentaire au budget des investissements 2023

Le Conseil communal de La Grande Béroche,

vu le rapport des conseillers communaux en charge du dicastère,
vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes du 24 juin 2014,
vu le règlement sur les finances du 14 décembre 2020,
sur la proposition du chef de dicastère des travaux publics;

arrête :

- Article 1 : Dans le cadre de ses compétences financières, le Conseil communal engage un crédit complémentaire de CHF **20'000.-** pour l'achat d'un véhicule aux services des travaux publics et des bâtiments.
- Article 2 : Le montant de la dépense sera porté aux comptes des investissements pour un montant de CHF 11'000.- dans le chapitre 6150 (Routes communales) et pour un montant de CHF 9'000.- dans le chapitre 0290 (immeubles administratifs), amorti conformément à la loi au taux de **20%**.
- Article 3 : Dans le cadre de ses compétences financières, le Conseil Communal engage un crédit budgétaire supplémentaire pour le compte des investissements 2023, d'un montant de **CHF 20'000.-**, pour réaliser l'investissement ci-dessus.
- Article 4 : Le service technique est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 5 : Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

Saint-Aubin-Sauges, le 8 mars 2023

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président,
Maxime Rognon

Le secrétaire,
François Del Rio